

## À L'ATTENTION DES ARBITRES ET DES CLUBS

La Commission de District de l'Arbitrage informe les arbitres et les clubs que **le dossier de renouvellement de la licence arbitre** pour la saison 2022/2023 a été adressé aux arbitres, il est disponible sur le site internet du district dans la rubrique « Arbitrage ».

### Pour les arbitres âgés de moins de 18 ans (au 1er juillet 2022)

Vous devez remplir le questionnaire ci-dessous et le renvoyer dûment rempli avec l'ensemble des documents demandés pour votre dossier de renouvellement de licence.

- [Autorisation de droit à l'image](#)
- [Charte de déontologie](#)
- [Fiche de renseignements](#)
- [Formulaire UNAF](#)
- [Questionnaire Santé](#)

Si vous répondez « OUI » à au moins une des questions du questionnaire santé, vous devrez passer une visite médicale afin de remplir le dossier médical.

Nous vous rappelons que si le questionnaire n'est pas correctement complété, votre dossier sera renvoyé.

### Pour les arbitres âgés de 18 ans à 34 ans (au 1er juillet 2022)

Les arbitres âgés de 18 ans à 34 ans sont soumis à la même procédure que les joueurs majeurs concernant l'examen médical (dossier médical arbitre « DMA » tous les 3 ans et questionnaire pour les deux autres années).

Les arbitres dont le dossier médical a été validé en 2020/2021 ou 2021/2022 rempliront un simple questionnaire de santé « QS-SPORT » pour la saison 2022/2023, à condition que toutes les réponses indiquées soient négatives « NON ».

Sinon, si au moins une réponse « OUI », vous devrez fournir un dossier médical.

### **L'échographie cardiaque est toujours obligatoire.**

Pour ceux qui n'ont pas encore réalisé cet examen, vous devrez le joindre avec le dossier médical.

- [Autorisation de droit à l'image](#)
- [Charte de déontologie](#)
- [Fiche de renseignements](#)
- [Formulaire UNAF](#)
- [Questionnaire santé 18 à 34 ans](#)

### Pour les arbitres âgés de 35 ans et plus (au 1er juillet 2022)

Vous devez remplir un dossier médical arbitre « DMA ».

### **L'échographie cardiaque doit être réalisée au moins une fois dans sa vie.**

Si ce n'est pas le cas, vous devrez réaliser cet examen pour valider votre dossier médical.

Sans la réalisation de votre échographie cardiaque, votre dossier ne pourra pas être validé et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

- [Autorisation de droit à l'image](#)
- [Charte de déontologie](#)
- [Fiche de renseignements](#)
- [Formulaire UNAF](#)
- [Dossier médical et notice](#)

Quelques conseils pour remplir votre dossier médical :

Merci de veiller à remplir uniquement les informations vous concernant.

*\*Exemple : Si vous avez seulement le dossier médical à compléter, merci de ne pas nous renvoyer le questionnaire santé.*

Soyez vigilant à ne pas confondre les questionnaires de santé : il en existe un pour le moins de 18 ans et un pour les 18 à 34 ans.

Une fois le dossier complet, il conviendra de le déposer sous pli confidentiel directement au siège du District ou l'envoyer uniquement par voie postale (confidentialité des informations) à l'adresse suivante :

**District de Football de SAVOIE**  
**À l'attention de la commission des Arbitres**  
**BP 401, 90 rue Henri OREILLER**  
**73000 CHAMBERY**

Nous vous invitons à faire cette démarche le plus tôt possible, pour être libéré de ces contraintes administratives ainsi que pour le bon fonctionnement des désignations de début de saison.

**Le délai de rigueur est fixé 31 août 2022.**

Le dossier médical doit être envoyé par l'arbitre au district alors que la demande de licence est à faire par le club d'appartenance, pour l'arbitre indépendant demande à faire par l'arbitre auprès des services de la Ligue.

Nous vous rappelons que votre licence doit obligatoirement être validée pour être désigné.

Pour toutes questions complémentaires, merci de contacter :

**Daniel DESMARIEUX – Président de la CDA – 06 75 93 17 52**

Pour information, la demande de licence peut être effectuée de façon dématérialisée (case à cocher par votre club d'appartenance) **avant le 31 août 2022, délai de rigueur.**